

RÉSOLUTION

Objet : Projet d'accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le Partenariat multilatéral international contre les cybermenaces (IMPACT)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 81^{ème} session à Rome (Italie) du 5 au 8 novembre 2012,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

RECONNAISSANT que le Partenariat multilatéral international contre les cybermenaces (IMPACT) est l'agent d'exécution dans le domaine de la cybersécurité de l'Union internationale des télécommunications (UIT) – institution spécialisée des Nations Unies comptant 193 États membres dans le monde entier,

CONSTATANT qu'IMPACT rassemble des gouvernements, des établissements universitaires et des spécialistes de la profession en vue de renforcer les capacités de la communauté mondiale face aux cybermenaces,

CONSCIENTE de l'accroissement et de la gravité des menaces que fait peser la cybercriminalité, et constatant la nécessité d'une stratégie multidimensionnelle en matière d'échange d'informations et de renforcement des capacités pour contrer ces menaces,

CONSIDÉRANT l'initiative d'INTERPOL visant à poursuivre la mise en place d'activités novatrices en matière de cybersécurité et à rechercher d'autres alliances dans le domaine de l'application de la loi pour combattre la cybercriminalité, avec entre autres la création d'un Centre INTERPOL de lutte contre la criminalité numérique qui permettra de renforcer les capacités des pays membres et de les doter des outils de lutte contre la cybercriminalité, dans le cadre du Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation à Singapour,

RECONNAISSANT en conséquence qu'INTERPOL et IMPACT ont un intérêt commun à échanger des informations et des compétences spécialisées dans le domaine de la cybersécurité et à rendre le cyberspace plus sûr, par le renforcement des capacités et l'échange d'informations et de compétences spécialisées,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2012-RAP-18, qui présente un projet d'accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le Partenariat multilatéral international contre les cybermenaces,

ESTIMANT que le projet d'accord de coopération figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2012-RAP-18 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation, et CONSCIENTE que cet accord représente une première étape dans la mise en place d'un programme complet de partenariats dans le domaine de cybersécurité et de la cybercriminalité qui tienne compte des approches nationales et régionales, et de concert avec INTERPOL, favorise l'action internationale et régionale contre les cybercriminels et les cybermenaces,

APPROUVE le projet d'accord de coopération dont le texte figure en annexe 1 du rapport AG-2012-RAP-18 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée